



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 mai 2021 à 17 h 00

AUJOURD'HUI sept mai deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 avril 2021, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Jérôme GODARD à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Alparslan COSKUN, Fatima CHENNOUF-TERRASSE et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation de la question n°1.

Vincent SOULIGNAC arrive pendant la présentation commune aux questions n°2 et 3 (fin du pouvoir donné à Thomas WEIBEL).

Valérie BERNARD arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Cécile AUDET).

Alparslan COSKUN quitte la séance pendant le débat de la question n°4 et donne pouvoir à Marianne MAXIMI.

Géraldine BASTIEN arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°7 (fin du pouvoir donné à Jean-Pierre BRENAS).

Lucie MIZOULE quitte la séance avant le vote de la question n°21 et donne pouvoir à Pierre MIQUEL.

Sylviane TARDIEU quitte la séance au cours de la question n°38 et revient dans la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 23
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CLERMONT
AUVERGNE METROPOLE ET LES COMMUNES ADHERENTES AU
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENT ET DE GROS ENTRETIEN DE VOIRIE RESEAUX DIVERS

L'accord-cadre de travaux d'aménagement gros entretien de voirie de l'espace public de Clermont Auvergne Métropole arrive à expiration le 11 janvier 2022.

Pour relancer ce marché dans un objectif de rationalisation des procédures et d'économie d'échelle, il a été proposé à l'ensemble des collectivités de la Métropole de constituer un nouveau groupement de commandes temporaire, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, permettant à chacune d'avoir accès à cet accord-cadre pour faire exécuter les travaux de voirie lui incombant en vertu des compétences qui lui sont conférées depuis le transfert de compétences du 1^{er} janvier 2017.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'au terme du marché objet de ce groupement. Clermont Auvergne Métropole en assure la coordination. A ce titre, elle aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence (élaboration des pièces de la consultation et de la publicité, organisation et mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, signature et notification du marché), de l'élaboration des actes modificatifs et de la résiliation du marché après accord des membres.

Chaque membre du groupement passe les commandes dont il a besoin, en contrôle la bonne exécution et règle les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande comportant cinq lots avec maximum et un opérateur par lot, en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Le 5^{ème} lot concernant les voiries métropolitaines sur les périmètres des Zones d'Activités Economiques (ZAE) ne sera pas utilisé par le groupement de commandes, et n'intéressera que Clermont Auvergne Métropole.

La solution de l'accord-cadre à bons de commande permet de définir une enveloppe financière limitée par des montants maximum annuels par lot. Il est conclu pour une durée de quatre ans maximum, à compter de sa notification au titulaire.

Les lots sont précisés ci-après :

- **LOT n°1 : périmètre Clermont-Ferrand secteurs centre et nord**

intéressant dans le cadre de ce groupement de commandes **Clermont Auvergne Métropole** et la commune de **Clermont-Ferrand**, pour un montant maximum annuel de : **3 000 000 € HT**

- **LOT n°2 : périmètre Clermont-Ferrand secteurs est et sud et périmètre Gerzat**

intéressant dans le cadre de ce groupement de commandes **Clermont Auvergne Métropole**, la commune de **Clermont-Ferrand** et la commune de Gerzat, pour un montant maximum annuel de : **3 400 000 € HT**

- **LOT n°3 : périmètre Aulnat, Cournon d’Auvergne, Le Cendre, Lempdes, Pont-du-Château**

intéressant dans le cadre de ce groupement de commandes **Clermont Auvergne Métropole**, pour un montant maximum annuel de : **2 500 000 € HT**

- **LOT n°4 : périmètre Aubière, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Chateaugay, Durtol, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarlièves, Romagnat, Royat et Saint-Genes-Champanelle**

intéressant dans le cadre de ce groupement de commandes **Clermont Auvergne Métropole**, la commune de **Royat** et la commune de **Ceyrat** pour un montant maximum annuel de : **2 700 000 € HT**

- **LOT n°5 : voiries exclusivement métropolitaines sur le périmètre des zones d’activité économique, sur l’ensemble du périmètre métropolitain**

Ce lot n’est pas concerné par le groupement de commandes.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d’approuver la constitution de ce groupement de commandes entre la commune de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ainsi que les communes de Royat, de Ceyrat et de Gerzat, conformément à la convention ci-jointe,
- d’autoriser le lancement de la procédure de consultation afférente,
- d’autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole ou son Vice-Président ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres avec les entreprises retenues, à signer tous les actes afférents à l’exécution de l’accord-cadre (actes modificatifs, sous-traitances notamment) ainsi qu’à procéder à leur résiliation si nécessaire en fonction des conditions d’exécution en tant que coordonnateur et pour le compte de chaque membre du groupement.

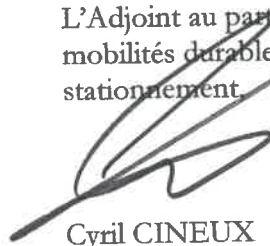
DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} juin 2021

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au partage de l'espace public,
mobilités durables, circulation et
stationnement



Cyril CINEUX





**TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET GROS ENTRETIEN
DE VOIRIE-RESEAUX DIVERS POUR
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LES COMMUNES
ADHERENTES AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

(selon les modalités des articles L2113-6 à L2113-8
du code de la commande publique)

ENTRE D'UNE PART :

La Métropole de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE représentée par Monsieur René DARTEYRE, Vice-président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par arrêté en date du 27 juillet 2020 suite à la délibération de délégation du 10 juillet 2020 et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil métropolitain en date du ...

D'AUTRE PART :

La Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par M. Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal de Clermont-Ferrand en date du ...

D'AUTRE PART :

La Ville de ROYAT, représentée par M. Marcel ALEDO, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal de Royat en date du ...

D'AUTRE PART :

La Ville de CEYRAT, représentée par Mme Anne-Marie PICARD, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal de Ceyrat en date du ...

ET D'AUTRE PART :

La Ville de GERZAT, représentée par M. Serge PICHOT, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal de Gerzat en date du ...

ARTICLE I – OBJET

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande entre Clermont Auvergne Métropole et les communes de Clermont-Ferrand, Royat, Ceyrat et Gerzat, pour les travaux d'aménagement et de gros entretien de voirie – réseaux divers, dans une perspective de rationalisation des procédures, de facilitation de la commande publique pour les communes membres, et d'économie d'échelle.

Le groupement de commande entre les 5 entités précitées est régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE II – ENVELOPPE FINANCIERE

La forme de l'achat proposé est un accord-cadre à bons de commande, en cinq lots sans minimum et avec un maximum par lot.

Un opérateur sera retenu par lot, en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La répartition des lots, précisée ci-après répond à un critère géographique pour 4 d'entre eux, visant à faciliter l'accès à la commande publique tout en équilibrant autant que possible le montant cumulé des commandes attribué à chacun d'entre eux, et en respectant les périmètres des territoires communaux. Chaque commune membre du groupement n'aura donc à utiliser qu'un lot, et ne sera lié contractuellement qu'à un titulaire de marché, hormis Clermont-Ferrand (territoire scindé en deux lots, compte-tenu de l'importance du périmètre concerné).

Cet accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles. Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour un meilleur suivi par chacun des partenaires, l'acte d'engagement du marché prévoit une enveloppe financière annuelle, dont le détail prévisionnel est réparti de la manière suivante :

➤ **LOT n°1 (périmètre Clermont-Ferrand secteurs centre et nord) :**

Clermont Auvergne Métropole et commune de Clermont-Ferrand :
Montant maximum annuel : 3 000 000 € HT

➤ **LOT n°2 (périmètre Clermont-Ferrand secteurs est et sud et périmètre Gerzat) :**

Clermont Auvergne Métropole, commune de Clermont-Ferrand et Gerzat :
Montant maximum annuel : 3 400 000 € HT

➤ **LOT n°3 (périmètre Aulnat, Cournon d'Auvergne, Le Cendre, Lempdes, Pont-du-Château) :**

Clermont Auvergne Métropole :
Montant maximum annuel : 2 500 000 € HT

➤ **LOT n°4 (périmètre Aubière, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Chateaugay, Durtol, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarlièves, Romagnat, Royat et Saint-Genes-Champanelle) :**

Clermont Auvergne Métropole, commune de Royat et commune de Ceyrat :
Montant maximum annuel : 2 700 000 € HT

- **LOT n°5 : il n'est pas concerné par le groupement de commande.** Il concerne un périmètre de compétence intégralement transférée à la Métropole, à savoir les voiries métropolitaines des Zones d'Activités Economiques (ZAE). Clermont Auvergne Métropole en sera donc l'utilisateur exclusif
Il est entendu que les lots 1 à 4 concernent les travaux de voirie métropolitaine hors zones d'activité économique, mais également l'intégralité des voiries restées de compétence communale sur le périmètre du territoire en question, y compris pour d'éventuels équipements restés communaux au sein du périmètre d'une zone d'activité économique.

ARTICLE III – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

3.2 Modification de la convention

La Convention pourra faire l'objet de modification par avenants, signés de l'ensemble des membres du groupement.

3.3 Désignation du coordonnateur et missions de coordination

Clermont Auvergne Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence, de sélection du titulaire et de suivi de la procédure. Elle signera, notifiera et exécutera administrativement le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Cette coordination s'étendra aux actes modificatifs éventuels qui pourront être demandés par chacun des membres du groupement en fonction de l'évolution de leurs besoins.

L'exécution technique et financière sera à la charge de chacun des membres du groupement, qui passera les commandes correspondant à ses besoins, contrôlera le service fait et paiera les factures correspondantes au titulaire du marché, dans le respect des montants maxi du marché définis à l'accord-cadre.

3.4 Déroulement des étapes de la consultation

a) Etablissement du cahier des charges :

Le cahier des charges du marché sera établi par les services de Clermont Auvergne Métropole.

A cette fin, pour ce marché, chaque membre du groupement transmettra à Clermont Auvergne Métropole les prescriptions techniques nécessaires à l'exécution des prestations répondant à ses besoins et qui doivent figurer dans le cahier des clauses techniques particulières (nature des prestations à commander, typologie des sites à traiter, détails des fournitures à consommer), et le cas échéant au Bordereau des Prix Unitaires.

b) Déroulement de la procédure de consultation :

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie à L2124-2 du code de la commande publique.

Éventuellement, si cette procédure de consultation est déclarée infructueuse dans les conditions prévues par le code de la commande publique, elle pourra être relancée autant de fois que nécessaire sous les formes prévues par le dit code, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant à la présente convention.

Clermont Auvergne Métropole est chargée du déroulement complet de la procédure d'attribution, depuis l'envoi de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à la notification du marché aux titulaires et aux éventuelles réponses aux candidats évincés. Clermont Auvergne Métropole transmettra également une copie des documents aux membres.

La Commission d'Appel d'Offres telle que prévue à l'article 3.4 c) de la présente convention sera réunie pour procéder à l'agrément des candidatures et au choix du titulaire.

Elle sollicitera, autant que besoin, l'avis technique des membres du groupement, pour le choix du titulaire.

c) Commission d'Appel d'Offres :

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres telle que prévue ci dessus est seule compétente pour classer les offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation, choisir le titulaire, déclarer le marché infructueux et donner un avis dans ce dernier cas relatif à l'opportunité de relancer la consultation sous forme négociée ou sous forme d'appel d'offres si les conditions initiales devaient être modifiées.

3.5. Exécution des prestations :

Chaque partenaire émettra à l'attention du titulaire un (ou des) bon(s) de commande(s) concernant les travaux dont il aura besoin.

Le déroulement des interventions ainsi que le contrôle de bon achèvement est de la responsabilité de chacun des membres du groupement, qui paiera les factures correspondantes.

3.6 Obligations des membres

En adhérant au groupement d'achat, chaque membre s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- exécuter les prescriptions contractualisées dans le respect des engagements conclus entre le coordonnateur et le titulaire du marché
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et bons de commande relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution de l'accord-cadre en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

ARTICLE IV – PERSONNES HABILITÉES A ENGAGER CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Pour l'ensemble des missions confiées pour l'exécution de la présente convention à Clermont Auvergne Métropole, celle-ci sera représentée par le Président ou son Vice-Président délégué, qui seront seules habilités à engager la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole.

Dans tous les actes et contrats passés par le représentant du pouvoir adjudicateur de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la présente convention, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du groupement de commande constitué par la présente.

ARTICLE V – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué exclusivement pour l'exécution du marché de travaux d'aménagement et gros entretien de voirie – réseaux divers. Le groupement existe dès la signature de la présente par l'ensemble de ses membres. Le groupement se termine à la date d'expiration du marché, prévu pour au maximum une durée totale de quatre ans.

ARTICLE VI – MODIFICATION ET RETRAIT

La présente convention peut faire l'objet de modification par avenant. Le retrait du groupement n'est pas possible pendant la durée du marché.

A Clermont-Ferrand, le

Pour la Métropole
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,
René DARTEYRE

Pour la Ville de Ceyrat
Le Maire
Anne-Marie PICARD

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Le Maire
Olivier BIANCHI

Pour la Ville de Gerzat
Le Maire
Serge PICHOT

Pour la Ville de Royat
Le Maire
Marcel ALEDO